

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE**

**Décision du Maire n° 12-2025**

**Objet : Demande d'attribution d'un barnum au profit des associations de ma commune auprès de la Région**

Le Maire de la Commune de Salins-Fontaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/20 du 22 juin 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers de fonctionnement et d'investissement qui pourraient bénéficier d'aide financière.

Vu la possibilité offerte par la Région d'Auvergne-Rhône-Alpes d'obtenir un barnum afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations sur le territoire.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations du territoire. Le barnum sera cédé à la commune à titre gratuit par la Région.

Article 2 : En cas d'attribution du barnum, la commune s'engage à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Savoie et publiée. Le maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Salins-Fontaine, le 18 septembre 2025.



Le Maire,

Françoise CROUSAZ.